

Compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2021

En application des dispositions prévues par l'article L.533-22 du Code monétaire et financier et des articles 314-100 à 314-102 et 319-21 à 319-23 du Règlement de l'Autorité des marchés financiers, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice 2021 et portant sur les conditions dans lesquelles Covéa Finance a décidé d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles des OPCVM, des FIA et des mandats dont elle assure la gestion.

Dans le cadre de son document « Politique d'engagement actionnarial », Covéa Finance s'était engagée pour le seizième exercice de vote obligatoire pour les sociétés de gestion de portefeuilles à voter conformément aux critères définis ci-dessous :

- voter dans les assemblées de ses trente plus grosses positions cumulées dans les sociétés de l'Union européenne, dans les portefeuilles OPCVM, FIA et mandats confondus au 31 décembre 2020 (sauf si ces titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale) ;
- ne prendre en compte que les titres au porteur ;
- s'efforcer d'exercer son droit de vote dans les sociétés cotées européennes que Covéa Finance accompagne dans une démarche long terme et notamment les sociétés de

moyennes capitalisations pour lesquelles Covéa Finance a une part significative du capital (supérieure à 1,5 % du capital et des droits de vote). Covéa Finance s'était également engagée à voter aux assemblées des sociétés qu'elle accompagne dans une démarche de long terme aux États-Unis. Cependant, le vote sur ce périmètre a été suspendu en 2018 en raison de complexités juridiques et administratives. Enfin, Covéa Finance exerce son droit de vote dans des entreprises cotées uniquement.

En effet, sur l'exercice 2021, la majorité de l'investissement sur des entreprises non cotées s'est faite par le biais de fonds de fonds (non concernés par l'exercice du droit de vote). Concernant les titres solidaires non cotés sur lesquels Covéa Finance est investie, ils ne sont pas pris en compte lors de la définition annuelle du périmètre de vote de Covéa Finance. Ce périmètre se base sur les investissements cotés en direct de Covéa Finance, hors détentions stratégiques du Groupe. De plus, notre prestataire externe qui permet à Covéa Finance de voter lors des assemblées générales et étant l'intermédiaire auprès des dépositaires, n'intègre pas cette catégorie d'actifs. En conséquence, Covéa Finance n'exerce pas ses droits de vote sur les titres solidaires non cotés sur lesquels elle est investie.